



---

## Appel à projets

### « Programmes d'études franco-allemands » année universitaire 2027-2028 (nouvelle demande ou prolongation)

---

#### Date limite de dépôt des demandes de soutien

Date limite de manifestation d'intérêt : 30 juin 2026

Date limite de dépôt de la demande de soutien : 31 octobre 2026

#### Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des programmes d'études franco-allemands permettant aux étudiant·es d'acquérir, outre une formation disciplinaire de qualité, des compétences linguistiques et interculturelles attractives pour le marché du travail international. Ils passent environ la moitié de leurs études dans le pays partenaire, si possible au sein d'un même groupe d'étudiant·es international, afin d'obtenir, à l'issue de leurs études, deux (ou trois) diplômes nationaux équivalents ou un diplôme commun reconnu au niveau national.

Les modalités de mise en œuvre de cet objectif peuvent être adaptées dans certains cas particuliers, à travers les « cursus à reconnaissance mutuelle » et étendues aux cursus trinationaux.

#### Quels sont les projets pouvant faire l'objet d'un soutien ?

La forte intégration, en matière de contenu et d'organisation des programmes d'études, qui est attendue des cursus sollicitant le soutien de l'Université franco-allemande devra se traduire dans le dossier de demande de soutien. Les critères de qualité de l'UFA sont stipulés à l'annexe 1.

Afin de prendre en compte les spécificités de certaines coopérations universitaires (notamment les coopérations avec les « grandes écoles »), des programmes d'études avec un degré d'intégration moindre peuvent également être soutenus dans le cadre de ce que l'on appelle les « cursus à reconnaissance mutuelle ». Les spécificités des cursus à reconnaissance mutuelle sont stipulées à l'annexe 2.

Les coopérations permettant aux étudiant·es de décider seulement en cours de cursus s'ils·elles souhaitent préparer le diplôme prévu, ne pourront pas bénéficier du soutien de l'UFA, ni celles au sein desquelles la reconnaissance des études effectuées et des examens obtenus dans l'établissement partenaire ne serait décidée qu'après le retour des étudiant·es dans leur établissement d'origine.

#### À qui s'adresse cet appel à projets ?

Coopérations composées d'au moins un établissement d'enseignement supérieur allemand et d'un établissement d'enseignement supérieur français proposant un programme d'études franco-allemand conduisant à deux diplômes nationaux équivalents (double diplôme) ou à un diplôme commun (diplôme conjoint).

Ces diplômes doivent être habilités ou accrédités au plan national et être délivrés sous l'autorité de l'État. Il peut s'agir de diplômes de licence (bachelor), de master, de diplômes de grande école ou d'examen d'État (*Staatsexamen*). Ne sont donc pas éligibles les diplômes d'établissement délivrés sous la seule autorité d'un établissement.

Pour les établissements français ne délivrant pas de grade de licence (p. ex. les IEP ou certaines écoles), le double diplôme peut être délivré à l'issue du master.

L'UFA soutient également le développement de coopérations franco-allemandes avec un pays tiers. Les spécificités à prendre en compte pour les coopérations franco-allemandes avec un pays tiers sont stipulées à l'annexe 1.

Le présent appel à projets concerne :

- les nouvelles demandes de soutien
- les demandes de prolongation de soutien des cursus dont le financement prend fin au 31/08/2027.

Dans le cadre d'une première demande de soutien, les établissements porteurs de projets qui le souhaitent, peuvent recourir à un soutien financier au travers de l'instrument des « Rencontres préparatoires » pour préparer leur projet de coopération.

L'appel à projets correspondant est disponible sous le lien suivant :

<https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/appels-a-projets/recontres-preparatoires>

## Soutien attribué

Le soutien financier de l'UFA comprend :

- une subvention forfaitaire destinée aux frais de fonctionnement, majorée d'un supplément en cas de cofinancement
- une subvention unique spécifiquement dédiée à la communication après chaque évaluation positive
- des aides à la mobilité destinées aux étudiant·es dûment inscrit·es à l'UFA durant leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers

Les règles de financement actuelles de l'UFA sont précisées dans un document accessible sous le lien suivant :

<https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/gestion-des-programmes/regles-de-financement>

En cas de financements multiples, les établissements porteurs de projets doivent démontrer, dans la demande de soutien, la valeur ajoutée du financement accordé par l'UFA.

Les étudiant·es inscrit·es dans les programmes soutenus par l'UFA doivent s'inscrire chaque année à l'UFA jusqu'à obtention du double diplôme. Ils·elles s'engagent à préparer les diplômes prévus dans le règlement des études et du contrôle des connaissances.

*NB : Une coopération proposant un master franco-allemand et un programme de PhD-Track franco-allemand dans une même discipline ne pourra percevoir qu'une seule fois des aides aux frais de fonctionnement, sur la base des aides prévues pour les programmes de PhD-Track.*

La durée de soutien est en principe de six ans et peut être prolongée pour une période identique à l'issue de l'évaluation positive d'une demande de renouvellement. Après les trois premières années de soutien, les nouveaux cursus devront obligatoirement soumettre un rapport intermédiaire à l'UFA.

## Informations sur le dépôt d'une demande de soutien

Manifestation d'intérêt : date limite : 30 juin 2026

Avant de soumettre une demande de soutien, l'établissement demandeur doit faire part de son intention de déposer une demande de soutien. Cette manifestation d'intérêt devra être effectuée via le formulaire en ligne avant le **30 juin 2026**. L'UFA établira ensuite sur cette base un formulaire de demande de soutien personnalisé et recherchera les évaluateurs et évalua·trices indépendant·es spécialisé·es dans la discipline concernée qui seront chargé·es de procéder à l'évaluation du dossier.

Le formulaire web de manifestation d'intérêt peut être rempli en ligne par l'un des établissements en concertation avec ses partenaires. Il est disponible sur le site de l'UFA sous le lien suivant :

<https://www.dfh-ufa.org/studiengaenge/antragsankuendigung-manifestation-dinteret>

Le formulaire web dûment complété doit être transmis à l'UFA avant le 30 juin 2026, délai de rigueur, en cliquant sur « Envoyer » une fois toutes les informations saisies. Après la transmission du formulaire web « Manifestation d'intérêt » à l'UFA, un accusé de réception contenant un aperçu des données saisies sera envoyé à tou·tes les responsables de programme impliqué·es dans le projet.

Dépôt de la demande de soutien : 31 octobre 2026

La demande s'effectue en ligne, via un formulaire personnalisé, mis à disposition à l'issue de la procédure de manifestation d'intérêt (cf. supra) et accessible par un lien envoyé par e-mail aux établissements porteurs de

projets. La demande de soutien doit être accompagnée de documents supplémentaires tels que les conventions de coopération, le curriculum commun etc. Les éléments à fournir pour la demande de soutien en ligne sont détaillés à l'annexe 3.

Les établissements partenaires rédigent ensemble la demande de soutien conjointe en français et en allemand.

Afin de rédiger un dossier de demande de soutien répondant au mieux aux exigences des cursus intégrés soutenus par l'UFA, en tenant compte des contraintes propres aux établissements et à la discipline dans laquelle s'inscrit leur projet, il est recommandé de participer aux séminaires de conseil en ligne s'adressant aux établissements porteurs de projets (voir dates et informations complémentaires ci-dessous). Il est également conseillé de participer aux séminaires de conseil en ligne pour les dépôts de demandes de soutien relatives à des programmes d'études présentant des caractéristiques structurelles particulières comme les cursus en alternance ou les cursus en formation continue.

La demande de soutien en ligne dûment complétée doit être validée par l'un des établissements partenaires, en cliquant sur la touche « Validation » avant le **31 octobre 2026** à 23 heures 59.

Les demandes de soutien incomplètes ou arrivées hors délai ne pourront pas être prises en compte. Si la validation a eu lieu par inadvertance ou trop tôt, ou en cas d'autres problèmes, veuillez contacter le département « Cursus intégrés et formation doctorale » de l'UFA.

Les établissements porteurs de projets engagent leur responsabilité quant à l'intégralité et la validité des documents.

Évaluation : décision de soutien en avril 2027

La demande de soutien est soumise à une procédure d'évaluation particulière. Les critères de qualité, principes, procédures et modalités d'évaluation mis en œuvre par l'UFA sont développés dans le document « *Charte d'évaluation et d'assurance-qualité des programmes d'études et programmes de soutien aux jeunes chercheurs et chercheuses* » accessible à la page suivante :

<https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/evaluation>

À l'issue de ce processus d'évaluation qui constitue l'une des premières missions de l'Université franco-allemande et assure la qualité des cursus qu'elle soutient, une notification de soutien ou non sera communiquée aux établissements porteurs de programmes en avril 2027.

Début de soutien en cas de notification de soutien : 1<sup>er</sup> septembre 2027

#### **Réunions d'information en ligne pour la préparation d'une demande de soutien**

**12 juin 2026** réunion d'information en ligne : demande de soutien, à l'attention de toutes les responsables de projet intéressées, inscription sous : <https://www.dfh-ufa.org/fr/cursus/reunion-dinformation-en-ligne>

**25 septembre 2026** séminaire de conseil en ligne : demande de soutien pour toutes les coopérations concernées par une demande de soutien pour 2027-28 (date limite de dépôt : 31 octobre 2026).

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à [evaluation\(at\)dfh-ufa.org](mailto:evaluation(at)dfh-ufa.org) ou

**Carole Reimeringer**

*pour toute question de fond et les questions relatives à la politique de l'UFA*

+49 (0)681 93812 -162

[reimeringer\(at\)dfh-ufa.org](mailto:reimeringer(at)dfh-ufa.org)

**Sabine Kletzke-Vuković**

*pour toute question relative à l'évaluation des programmes et la mise en œuvre des critères de qualité*

+49 (0)681 93812-166

[kletzke\(at\)dfh-ufa.org](mailto:kletzke(at)dfh-ufa.org)

**Nicole Schmidt**

*pour toute question relative au financement des programmes*

+49 (0)681 93812 -116

[schmidt\(at\)dfh-ufa.org](mailto:schmidt(at)dfh-ufa.org)

**Danielle Weislinger**

*pour toute question relative à la demande de soutien et au formulaire de demande de soutien*

+49 (0)681 93812 -163 / [weislinger\(at\)dfh-ufa.org](mailto:weislinger(at)dfh-ufa.org)

**Nadia Huppert**

+49 (0)681 93812-153 / [huppert\(at\)dfh-ufa.org](mailto:huppert(at)dfh-ufa.org)

## **Annexe 1 : Critères de qualité de l'UFA propres aux cursus intégrés**

### **Critères de qualité propres aux programmes d'études**

Les programmes d'études soutenus par l'UFA doivent satisfaire aux principes et critères de qualité généraux ; ils doivent, en outre, respecter certains principes de qualité propres, développer des curriculums équilibrés, être construits pédagogiquement de façon adaptée et avoir suivi les procédures de soutien et d'évaluation mises en place par l'UFA.

### **Principes généraux**

L'offre de formation doit être cohérente et complémentaire au sein d'un programme d'étude commun élaboré par les établissements partenaires ; cela suppose, entre ces derniers, l'existence d'une convention de coopération commune spécifique au cursus.

La qualité académique requise et présumée des cursus d'origine, se caractérise par l'apport d'une valeur ajoutée disciplinaire, et repose sur les particularités suivantes :

- une formation fondée sur la diversité de plusieurs systèmes éducatifs, chaque pays se distinguant par une culture universitaire, scientifique et disciplinaire propre,
- la familiarisation avec des approches scientifiques et méthodologiques distinctes, la diversité méthodologique constituant, du point de vue de l'UFA, un atout supplémentaire,
- l'obtention de deux (ou trois avec pays tiers) diplômes universitaires de niveau équivalent et nationalement reconnus ou d'un diplôme conjoint, sans allongement significatif de durée des études fixée à l'échelle nationale.

### **Un curriculum franco-allemand équilibré et intégré**

Les cursus doivent développer un curriculum équilibré, complémentaire et s'appuyant sur un bon niveau d'intégration des cohortes d'étudiant·es concernées. Ce curriculum doit être accompagné d'un règlement commun des études et d'un contrôle des connaissances coordonné, qui doit garantir :

- l'acquisition de qualifications-clés faisant partie intégrante de cette formation et permettant l'accès à un emploi qualifié, notamment l'aptitude à communiquer et à travailler en équipe ainsi que la flexibilité et la mobilité ;
- le développement de compétences interculturelles (l'expérience franco-allemande constituant un champ d'apprentissage exemplaire en termes d'« internationalisation ») ;
- l'acquisition de compétences linguistiques générales et spécifiques, au minimum en français et en allemand, et plus globalement le renforcement du plurilinguisme ;
- lorsque la langue anglaise est retenue comme principale langue de travail dans un cursus, parce que la discipline le justifie, l'intégration des apprentissages en langues française et allemande, permettant aux étudiants d'acquérir la compétence linguistique attendue sur le marché du travail franco-allemand ;
- une connaissance approfondie de deux pays au minimum ;
- une immersion dans diverses structures et cultures de travail franco-allemandes et/ou européennes ;
- l'encouragement au développement de la personnalité.

### **Une organisation pédagogique adaptée**

Dans sa structuration et son organisation pédagogique, le curriculum doit satisfaire autant que possible aux critères suivants :

- une répartition équitable de la durée des séjours d'études obligatoires dans les pays partenaires, de préférence au sein d'un groupe commun d'étudiant·es tout au long, ou pendant une partie des études. (Si cela ne devait pas être possible en raison de structures d'études différentes, il est également accepté que les promotions d'étudiant·es se croisent) ;
- un nombre minimal de 5+5 étudiant·es (toutes promotions confondues) en séjour dans le pays partenaire par année universitaire dans les cursus intégrés ;
- une préparation aux études, avec des cours de langue et une assistance pour toutes les questions relatives à l'organisation pratique en vue du séjour dans le pays partenaire concerné ;

- un encadrement pertinent des étudiant·es, en particulier durant la période de mobilité ;
- des stages obligatoires dans le pays partenaire dans la majorité des cas ;
- une aide aux étudiant·es et aux doubles diplômé·es pour la poursuite de leur formation universitaire scientifique et leur entrée sur le marché du travail français, allemand, européen et international ;
- la possibilité de délivrance du certificat de l'UFA, après l'obtention des diplômes de fin d'études de chaque établissement partenaire, accompagné d'un supplément au diplôme, dont la remise à l'étudiant·e est fortement souhaitée. Le certificat de l'UFA atteste que le cursus effectué satisfait aux principes et critères de qualité de l'UFA.

## **Dérogation au respect de certains standards de qualité**

Sous certaines conditions et pour des raisons de nécessité absolue (p. ex. pour les cursus en formation continue ou dans le cas des disciplines préparant à l'examen d'État dans lesquelles il n'est pas possible d'obtenir un double diplôme, compte tenu des structures de formation très différentes en France et en Allemagne), il est possible de déroger à l'application de certains des standards de qualité. Toute dérogation devra être justifiée.

Une telle dérogation peut également être justifiée par des raisons de politique universitaire ou pour des cursus présentant des contraintes nationales très fortes et exigées par leurs tutelles ou leurs systèmes d'accréditation propre.

## **Particularités relatives aux cursus qui se déroulent dans une autre langue que le français ou l'allemand (p. ex. en anglais)**

Les cursus qui se déroulent majoritairement en anglais (ou dans une troisième langue) ne pourront être soutenus qu'à condition de garantir l'existence d'un socle franco-allemand et que les diplômé·es de ce cursus disposent de très bonnes connaissances en français et en allemand, leur permettant de s'insérer sur le marché du travail français et allemand.

Ainsi, il appartiendra aux établissements porteurs de projets d'expliquer :

- les raisons pour lesquelles les cours sont dispensés dans une autre langue (discipline, intervention d'enseignant·es-chercheur·euses originaires d'un pays anglo-saxon, internationalisation, petite cohorte d'étudiant·es intégrée dans un cursus existant dispensé dans une autre langue...),
- comment ils garantissent que leurs étudiant·es du programme acquièrent les compétences linguistiques requises : test de niveau de langue lors de la procédure de sélection, cours de langues pendant le cursus/programme, test de niveau de langue lors de l'examen pour le double diplôme, certification,
- comment les spécificités interculturelles franco-allemandes sont gérées et acquises.

## **Particularités des programmes d'études franco-allemands en coopération avec un pays tiers**

L'UFA soutient également le développement de coopérations franco-allemandes associant un pays tiers, notamment celles qui impliquent des établissements d'enseignement supérieur d'autres pays majoritairement francophones ou germanophones dans le cadre des groupements universitaires transfrontaliers (p. ex : partenariats avec le Luxembourg, la Suisse, la Belgique, l'Autriche). En tout état de cause, les langues d'enseignement et de travail devront être en priorité le français et l'allemand, à l'exception des cas mentionnés ci-dessus concernant l'anglais ou une troisième autre langue. La coopération avec un établissement d'un pays tiers suppose que des étudiant·es de ce pays participent au cursus.

## **Annexe 2 : Spécificités relatives aux cursus à reconnaissance mutuelle**

Les cursus à reconnaissance mutuelle sont des coopérations universitaires franco-allemandes ne présentant pas le même degré d'intégration que les cursus intégrés. Il s'agit souvent de coopérations en sciences de l'ingénieur et en partie en sciences de gestion avec des grandes écoles, du côté français.

Le soutien de cursus à reconnaissance mutuelle n'est possible que dans certains cas exceptionnels. De fait, le recours à cet instrument doit être justifié par l'impossibilité de mettre en place un cursus intégré au regard des spécificités des établissements partenaires et de leur formation (pluridisciplinarité), des critères à respecter pour l'habilitation ou l'accréditation du cursus (p. ex. exigences de la CTI du côté français) ou des spécificités tenant à un processus de recrutement (p. ex. par concours du côté français).

### **Critères spécifiques aux cursus à reconnaissance mutuelle**

Il s'agit concrètement de formations complémentaires, élaborées conjointement entre des établissements partenaires, qui débouchent sur un double diplôme de niveau équivalent :

- les examens passés sont reconnus sous forme de conventions d'équivalence (reconnaissance mutuelle),
- les étudiant·es en phase de séjour dans le pays partenaire effectuent leurs études conformément au règlement des études et du contrôle des connaissances en vigueur dans le pays partenaire,
- la durée de séjour dans le pays partenaire doit être en adéquation avec l'obtention du double diplôme,
- les cohortes d'étudiant·es peuvent être moins nombreuses : l'exigence d'un nombre minimum de 5 étudiant·es français·es et de 5 étudiant·es allemand·es en phase de séjour dans l'établissement partenaire, par année universitaire (toutes promotions confondues) n'est pas appliquée.

En raison du degré d'intégration moindre de cette offre de formation le montant de la subvention forfaitaire destinée aux frais de fonctionnement est moins élevé que pour les cursus intégrés.

### **Annexe 3 : Éléments requis pour la demande de soutien d'un cursus franco-allemand par l'UFA**

Le formulaire de demande de soutien personnalisé pourra être mis à la disposition des établissements porteurs de projets à partir du 2 mai 2026, sous réserve qu'ils aient transmis leur manifestation d'intérêt dans le délai imparti.

Le dossier de demande en ligne pour le soutien d'un programme d'études franco-allemand doit comporter les éléments suivants :

a) le formulaire de demande de soutien personnalisé en ligne dûment complété, pages de signatures incluses

b) une convention de coopération spécifique au cursus signée par les directions d'établissements (*max. 10 pages par version linguistique*). Elle devra en principe définir les points suivants :

- la détermination des diplômes de niveau équivalent préparés avec leur intitulé ;
- des précisions relatives au supplément au diplôme qui doit mentionner explicitement les enseignements suivis dans chacun des établissements partenaires ;
- la définition de la procédure d'admission commune au sein du cursus ;
- la définition du nombre de nouveaux·elles étudiant·es à admettre chaque année ;
- les modalités d'inscription des étudiant·es durant leur séjour dans l'établissement partenaire ;
- les modalités de règlement des frais de scolarité et d'inscription. Il est souhaitable de prévoir le règlement des droits d'inscription dans un seul des deux établissements en fonction des périodes d'études ;
- les mesures spécifiques d'encadrement des étudiant·es ;
- des indications relatives aux mesures de communication pour le cursus, à la mise en place d'une association d'ancien·nes étudiant·es et à l'identification de la coopération avec l'UFA.

Des modèles de convention peuvent être demandés auprès de l'UFA.

c) un document (programme de formation) présentant de manière globale le schéma des études et le curriculum commun dans l'ensemble des établissements partenaires (*max. 20 pages par version linguistique*).

Ce document devra se composer des deux parties suivantes, à savoir :

1. Un tableau comportant la liste des enseignements prévus pour chaque semestre et les crédits ECTS correspondant à chacun d'entre eux. Un modèle est disponible sur le site de l'UFA sous : <https://www.dfh-ufa.org/fr/cursus>. La description des modules devra être suffisamment claire et détaillée pour permettre aux évaluateurs et évaluatrices de mesurer la complémentarité et la qualité de l'offre d'enseignement. Le manuel des modules peut être joint en annexe.
2. Une présentation schématique du déroulement des études pour les étudiant·es de chacun des pays partenaires. Cette présentation devra mettre en évidence une répartition équilibrée de la durée de séjour des étudiant·es dans les établissements partenaires, l'organisation des flux d'étudiant·es, les périodes d'études suivies en commun ou par groupes nationaux séparés, les dates de sélection, d'obtention des diplômes de fin d'études et la possibilité d'une éventuelle admission parallèle.

Toutes les annexes au formulaire de demande en ligne devront être téléversées sous forme de document PDF, l'ensemble des annexes ne devant pas dépasser 6 Mo par établissement partenaire.

Le document « Informations à l'attention des établissements porteurs de projets » disponible sur le site de l'UFA sous: <https://www.dfh-ufa.org/fr/cursus> comporte des informations complémentaires sur le formulaire de demande de soutien. Il est conseillé aux établissements porteurs de projets, pour formuler leur demande de soutien de la manière la plus pertinente au regard de l'évaluation à suivre, de se reporter aux textes explicatifs consultables à chaque rubrique du formulaire de demande de soutien en ligne.